



NAISSANCE EN AUTRICHE

Naissance d'un enfant de parents mariés

Afin que la naissance d'un enfant suisse puisse être transcrite dans les registres de la commune d'origine en Suisse, il est indispensable de faire parvenir à la représentation suisse en Autriche :

- **L'original de l'acte de naissance, daté de moins de 6 mois** (le cas échéant, demander un nouvel extrait à l'office d'état civil);

Naissance d'un enfant de parents non mariés

Pour l'inscription de la naissance en Suisse, il faut remettre à la représentation suisse en Autriche les documents suivants :

- **L'original de l'acte de naissance, daté de moins de 6 mois** (le cas échéant, demander un nouvel extrait à l'office d'état civil);
- **Une copie certifiée conforme de la reconnaissance de paternité** (datée de moins de 6 mois)

Documents concernant le parent de nationalité autrichienne:

- **L'original de l'acte de naissance** (daté de moins de 6 mois)
- **Certificat d'état civil** (en Autriche, le certificat d'état civil délivré par les communes est le "Gesamtauszug", daté de moins de 6 mois)
- **Certificat de résidence** (Copie du "Meldezettel")
- **Photocopie du passeport ou de la carte d'identité nationale**

En cas de divorce:

- **Une copie certifiée conforme du jugement de divorce avec la mention de l'entrée en force** (daté de moins de 6 mois)

En cas de veuvage:

- **L'original de l'acte de décès de l'époux/épouse** (daté de moins de 6 mois)

Si un enfant mineur de parents non mariés reçoit un nouveau nom de famille après le mariage des parents, il faut remettre à la représentation suisse en Autriche les documents suivants :

- **L'original de l'acte de naissance avec le nouveau nom et les données de parents** (daté de moins de 6 mois)
- **Photocopie du document „Beurkundung kindesnamensrechtlicher Erklärung nach Eheschliessung der Eltern“** (signé par le bureau d'état civil autrichien)

Pour tous les documents à joindre nous vous prions d'ajouter une photocopie en noir et blanc de bonne qualité.

Les autorités suisses ont absolument besoin d'actes dûment légalisés que l'on peut se procurer auprès de l'office d'état civil compétent. Ces documents doivent être munis d'un sceau ou d'un timbre humide original. Les actes restent en Suisse. Si vous ne possédez qu'un original, faites-en établir un duplicata auprès de l'office d'état civil compétent. Pas de photocopie, s.v.p.

Pour des documents émis par un autre pays que l'Autriche ou que la Suisse, il faut contacter le centre consulaire régional à Vienne.

Vous pouvez nous transmettre les documents par courrier. Veuillez nous indiquer aussi le nom de la personne chargée du dossier ainsi que le numéro de référence dans la lettre d'accompagnement.

Après réception de tous les documents il faut compter avec un processus d'enregistrement d'une durée, en moyenne, de 2 à 3 mois.